

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2019  
Séance du 28 mai 2019**

**N° 21**

**Objet : Cinématographe  
Lancement d'une procédure de  
publicité en vue de la passation  
d'un contrat de concession**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n° 1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno,

**Etais suppléé :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine  
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine  
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n° 2 au rapport n° 14)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne  
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

**Etaient excusés :**

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

**REÇU EN PREFECTURE**

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20190528-21\_28052019

**Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :**

La communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes de la Moyenne-Durance, dispose sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban d'un complexe culturel de grande qualité, le Centre Simone Signoret.

Celui-ci, situé sur le plateau entre les deux espaces urbains de Château-Arnoux-Saint-Auban et comprend, outre le « Théâtre Durance », scène conventionnée de 323 places et la « Médiathèque Louis Joseph », un complexe cinématographique comprenant 3 salles climatisées totalisant 455 places, dont deux classées Art et essais et une salle recherche.

Une programmation variée, mêlant valeurs reconnues et découvertes, suscite aujourd'hui l'engouement du public puisque plus de 80 000 spectateurs fréquentent annuellement cet équipement culturel.

Par une convention conclue le 9 décembre 2003, la Communauté de communes de la Moyenne-Durance a concédé à l'Association de gestion du Cinématographe les locaux du complexe cinématographique situé au sein du Centre culturel Simone Signoret.

Cette convention de concession domaniale a été conclue pour une durée de quinze ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant pour objet de préciser le nombre de sièges des trois salles de projection, et d'un avenant n°2 prorogeant sa durée de un an.

Cette convention arrivera à échéance le 9 décembre 2019 et il convient de définir les modalités selon lesquelles l'exploitation de cet équipement doit être poursuivie.

La procédure de passation des contrats de concession (ex délégation de service public) est définie conformément à l'article R 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique.

Préalablement au lancement d'une telle procédure, le conseil d'agglomération doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion à retenir pour Cinématographe au vu du rapport établi en application de l'article 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et joint en annexe.

Le comité technique de PAA a été saisi le 8 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Aux vues des éléments d'analyse exposés dans le rapport annexé, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion
- de procéder au lancement de la procédure en vue de la passation d'un contrat de concession

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

